

1. Champ d'application

Les présentes conditions s'appliquent sur toutes les prestations fournies par Bieri – jardin de soin.

2. Prestations

Bieri – jardin de soin est un professionnel du domaine de l'horticulture et spécialisé dans les jardins appelés « à visée thérapeutique ». Ses prestations visent à promouvoir ou faciliter l'utilisation du jardin et du jardinage dans un cadre thérapeutique ou de bien-être grâce à des conseils ciblés dans le strict domaine horticole. Bieri – jardin de soin ne prétend pas disposer de compétences dans un quelconque domaine médical et ne se substitue à aucun moment aux professionnels de la santé.

Les prestations sont convenues avec le client ou la cliente et leurs détails font l'objet d'une offre écrite. Le contrat fixe également la durée de collaboration.

3. Prix

Les coûts des prestations sont détaillés dans une offre. Bieri – jardin de soin n'est pas soumis à la TVA, les prix convenus ne font l'objet d'aucune majoration.

Les mandats récurrents ou de longue durée sont facturés par tranche de 3 mois. Le délai de paiement est fixé à 30 jours, aucun escompte n'est accepté pour paiement anticipé.

Des frais peuvent être appliqués dès le deuxième rappel.

4. Conclusion du contrat

L'offre définitive signée par le client ou la cliente fait office de contrat.

Tout complément ou modification peut avoir lieu d'un commun accord et fait l'objet d'une offre supplémentaire ou complémentaire.

5. Annulation

L'annulation d'une prestation peut amener Bieri – jardin de soin à facturer les frais suivants :

- plus d'une semaine à l'avance : aucun frais ;
- 24 heures à 1 semaine auparavant : la moitié de la somme convenue est due ;
- moins de 24 heures : l'intégralité de la somme est due.

L'annulation d'un mandat d'étude en cours entrainera uniquement la facturation des heures

effectuées, sur la base d'un relevé fourni au client ou à la cliente.

Le report d'un commun accord d'une prestation, par exemple en raison d'un événement imprévu ou d'une météo défavorable n'est pas considéré comme une annulation.

6. Réserve de propriété

L'ensemble du matériel fourni appartient au fournisseur jusqu'à paiement complet de la facture.

7. Garantie de résultats

Le but du jardinage thérapeutique est le bien-être des bénéficiaires.

Bieri – jardin de soin ne peut garantir le succès des cultures entreprises et menées dans le seul but de servir de support à des activités.

Des évaluations peuvent être prévues afin d'apprécier l'évolution de la santé ou du bien-être des bénéficiaires. Les résultats obtenus ne peuvent toutefois pas influencer le montant des prestations.

8. Sécurité

Le jardinage thérapeutique s'adresse généralement à des publics fragiles et Bieri – jardin de soin porte une attention particulière à la sécurité des bénéficiaires de ses prestations. Pour cette raison, il dispose d'un concept sécurité présenté et discuté au préalable avec le client ou la cliente.

Il ne peut être tenu pour responsable d'un incident qui ne serait pas provoqué directement par sa prestation et pourrait survenir lors de la fréquentation normale d'un jardin.

9. Confidentialité

Bieri – jardin de soin traite toutes les informations relatives à ses clients et de manière confidentielle, tant durant qu'après le mandat.

10. Droit applicable et for juridique

Le droit suisse est le seul applicable pour tout rapport entre Bieri – jardin de soin et ses clients et clientes. En cas de litige, le for juridique est à Morges.

L'entreprise se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions.

Morges, le 13.04.2026